

GUIDE FISCAL

---



**BLOC**  
Québécois

# Obtenez le **maximum** de vos déductions d'impôt

Le guide à consulter avant de faire votre déclaration de revenus 2023.



CHRISTINE  
**Normandin**

Députée de Saint-Jean  
à la Chambre des communes

# Message de votre députée

Devant l'inflation et l'augmentation du coût de la vie qui vous affectent, nous souhaitons vous aider à maximiser vos déductions fiscales. Mon équipe a effectué une recherche approfondie sur le site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de vous offrir ce guide fiscal. Nous avons sélectionné des éléments pertinents susceptibles de vous permettre d'économiser davantage.

Il est important de noter que toutes les informations de ce guide ont été vérifiées et extraites du site de l'ARC

en date du 1<sup>er</sup> février 2024. En cas de divergence avec les données du site de l'ARC, veuillez accorder la priorité aux informations officielles de l'ARC.

Je vous souhaite une lecture enrichissante et de bonnes économies !

## **CHRISTINE NORMANDIN**


*Députée de Saint-Jean  
à la Chambre des communes  
Leader parlementaire adjointe  
du Bloc Québécois*





# Pour un rapport d'impôt unique

- ✓ L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, en 2018, une motion pour réclamer une seule déclaration de revenus au lieu des deux que les Québécois doivent faire chaque année.
- ✓ Le Québec perçoit déjà, depuis 1991, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et remet ensuite les sommes qui lui reviennent au gouvernement fédéral. Un modèle qui pourrait être calqué pour la déclaration de revenus unique.
- ✓ L'élimination du chevauchement mènerait à une économie de 287 millions \$ pour le gouvernement fédéral.
- ✓ Les contribuables qui font produire leurs déclarations de revenus pourraient épargner 39 millions \$.
- ✓ Les entreprises qui font produire leurs déclarations de revenus pourraient épargner 99 millions \$.



Ces chiffres proviennent d'un rapport produit par Alain Therrien pour l'Institut de recherche sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales (IRAI) en collaboration avec l'ex-ministre des Finances du Québec Nicolas Marceau et l'ex-député fédéral et professeur de droit Daniel Turp.

# Date limite pour envoyer votre déclaration de revenus

## AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				



Surveillez ce **symbole**,  
il vous indique de conserver  
vos reçus à des fins fiscales.



# Table des matières

<b>Des épargnes :</b>	
<b>Pour tous</b>	<b><u>6</u></b>
<b>Pour les aînés</b>	<b><u>10</u></b>
<b>Pour les familles</b>	<b><u>18</u></b>
<b>Pour les travailleurs</b>	<b><u>24</u></b>
<b>Pour l'accession à la propriété</b>	<b><u>36</u></b>
<b>Le déséquilibre fiscal</b>	<b><u>41</u></b>
<b>... et si le Québec était indépendant</b>	<b><u>42</u></b>



# Des épargnes pour tous



# Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

Le crédit pour la TPS/TVH est un versement non imposable versé tous les trois mois qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS ou la TVH qu'ils paient. Vous êtes automatiquement considéré pour le crédit pour la TPS/TVH lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.

Si vous êtes mariés ou vous avez un conjoint de fait, une seule personne peut recevoir ce crédit. Une fois que vous soumettez votre déclaration de revenus, l'Agence du revenu du Canada (ARC) détermine votre admissibilité et vous informe si vous avez droit à ce crédit.



# Déduction pour frais médicaux



Ce crédit s'applique à diverses dépenses admissibles : des services de soins à domicile à la chirurgie oculaire au laser, en passant par l'orthopédie. Vous pouvez réclamer le montant total de vos frais médicaux auquel vous devez soustraire 2 635 \$ ou 3 % de votre revenu (montant le moins élevé). Il n'y a pas de limite au montant pour les frais médicaux admissibles qu'un contribuable peut réclamer.

Utilisez la ligne 33099 pour demander les frais médicaux admissibles que vous avez payés pour toutes les personnes suivantes :

- **vous-même**
- **votre époux ou conjoint de fait**
- **vos enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui avaient moins de 18 ans à la fin de l'année fiscale (nés après 2004)**

Utilisez la ligne 33199 pour demander la partie des frais médicaux admissibles que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés pour toutes les personnes à votre charge suivantes :

- **vos enfants qui avaient 18 ans ou plus à la fin de l'année d'imposition, ou vos petits-enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait)**
- **vos parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux ou nièces (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui résidaient au Canada à un moment de l'année**



Pour plus d'information





# Conseil fiscal

Vous pourriez avoir le droit de demander une partie ou la totalité de certains montants auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit s'il n'a pas besoin de les utiliser pour réduire son impôt fédéral à zéro. Pour en savoir plus, allez à la [ligne 32600](#).

Ces montants comprennent :

- le **montant en raison de l'âge** si votre époux ou conjoint de fait avait 65 ans ou plus ([ligne 30100](#));
- le **montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience** ([ligne 30500](#));
- le **montant pour revenu de pension** ([ligne 31400](#));
- le **montant pour personnes handicapées pour soi-même** ([ligne 31600](#));
- les **frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels** ([ligne 32300](#)) selon la désignation établie par votre époux ou conjoint de fait (le maximum transférable est de **5 000 \$ moins** la partie utilisée par votre époux ou conjoint de fait, même s'il reste une partie inutilisée).

**Répondez aux questions suivantes** pour savoir si certains montants de votre époux ou conjoint de fait peuvent vous être transférés.

# Des épargnes pour les aînés

## **Vous avez 65 ans et recevez la pension de la sécurité de la vieillesse ?**

Vous êtes peut-être admissible au supplément de revenu garanti !  
Pour vérifier si vous êtes admissibles et en faire la demande.

**Pour plus d'information**



**CHRISTINE  
Normandin**  
Députée de Saint-Jean  
à la Chambre des communes

# Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

Les aînés et les personnes handicapées qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées ont droit à un allègement fiscal sur des dépenses admissibles pouvant atteindre jusqu'à 20 000 \$.

Pour demander le montant des dépenses pour l'accessibilité domiciliaire, remplissez la grille de calcul pour la ligne 31285 en utilisant votre **feuille de travail fédérale** et inscrivez le résultat à la **ligne 31285** de votre déclaration.

Un **particulier déterminé** peut demander jusqu'à 20 000 \$ par année en dépenses admissibles. Lorsqu'il y a **plus d'un** particulier déterminé pour un logement admissible, le total des dépenses admissibles **ne peut dépasser 20 000 \$** pour logement.

La demande peut être partagée entre le particulier déterminé et les particuliers admissibles pour le particulier déterminé. Si les demandeurs ne peuvent pas s'entendre sur le montant que chacun peut demander, l'ARC déterminera les montants.



[Admissibilité aux dépenses d'accessibilité domiciliaire](#)  
[Rénovations et dépenses admissibles et non admissibles](#)  
[Remplir votre déclaration de revenus](#)  
[Pièces justificatives](#)



# Montant en raison de l'âge

Vous pouvez demander ce montant si vous aviez **65 ans ou plus** le 31 décembre 2023 et que votre revenu net (**ligne 23600** de votre déclaration) est **moins élevé que 98 309 \$**.

Déterminez votre montant comme suit :

- si votre revenu net est de de 42 335 \$ ou moins, inscrivez 8 396 \$ à la **ligne 30100** de votre déclaration;
- si votre revenu net est plus élevé que 42 335 \$, mais moins élevé que 98 309 \$, calculez votre montant en remplissant la **Feuille de travail fédérale** pour la ligne 30100.

Des règles spécifiques s'appliquent aux demandes pour ce montant si vous avez fait **faillite** durant l'année d'imposition ou si vous avez **immigré** au Canada ou **émigré** du Canada au cours de l'année d'imposition. Pour en savoir plus sur ces règles, **communiquez avec l'ARC**.

Vous pourriez avoir le droit de transférer une partie ou la totalité de votre montant en raison de l'âge à votre époux ou conjoint de fait, ou vous pourriez avoir le droit de demander une partie ou la totalité du montant en raison de l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Pour en savoir plus, allez à la **ligne 32600 - Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait**.



Pour plus d'information





# Montant pour revenu de pension

Vous pourriez avoir droit à un montant maximal de 2 000 \$ si vous avez déclaré des revenus de pension, de retraite ou de rente admissibles à la [ligne 11500](#), [ligne 11600](#) ou [ligne 12900](#) de votre déclaration.



[Admissibilité](#)

[Questions et réponses](#)

[Remplir votre déclaration de revenus](#)

[Faire les impôts pour une personne décédée](#)



# Fractionnement du revenu de pension

Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez choisir conjointement de fractionner votre revenu de pension admissible si vous remplissez **toutes** les conditions.

[Revenu de pension admissible](#)

[Pouvez-vous fractionner votre revenu de pension?](#)

[Comment fractionner votre revenu de pension](#)

[Comment déclarer le montant de revenu de pension fractionné](#)

[Comment demander le montant pour revenu de pension](#)

[Comment calculer l'impôt sur le revenu retenu à la source inscrit à la ligne 43700 de votre déclaration](#)

[Prestations, crédits et programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux](#)



Pour plus d'information



Projet de loi C-319 du Bloc Québécois :

# Le Parlement en faveur de l'équité pour les aînés

Le projet de loi du Bloc Québécois, porté par la députée Andréeanne Larouche avec le soutien des groupes comme l'AFEAS, l'AQRP et l'AREQ CSQ, a obtenu l'appui majoritaire des députés.

Cette victoire est cruciale alors que l'inflation persiste et menace la sécurité financière des aînés au Québec. La hausse des prix, exacerbée par la pandémie, affecte particulièrement les aînés de 65 à 74 ans exclus par le gouvernement libéral de l'augmentation de la pension de vieillesse.

Le projet de loi vise à rétablir un traitement équitable pour tous les aînés et à fournir une aide nécessaire à ceux vivant dans la pauvreté. Le Bloc Québécois entend poursuivre ses efforts pour faire avancer ce projet de loi, soulignant l'importance du respect envers les aînés et l'engagement collectif à prendre soin d'eux.

La députée Christine Normandin a tenu deux consultations postales sur les demandes du Bloc Québécois et les actions du gouvernement libéral de Justin Trudeau pour les aînés.

En 2020 :  
341 répondants (94 %) sont pour les mesures du Bloc Québécois et seulement 14 (4 %) en faveur de celles du gouvernement libéral.

En 2023 :  
350 répondants (93 %) appuient le plan bloquiste et 19 (5 %) celui des libéraux.





# Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un paiement mensuel que vous pouvez obtenir si vous avez 65 ans ou plus. Le Supplément est basé sur le revenu et offert aux prestataires à faible revenu de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Il n'est pas imposable.

Dans de nombreux cas, le gouvernement vous informera par lettre de la date à laquelle vous pourrez commencer à recevoir le premier versement. Il vous enverra cette lettre le mois suivant vos 64 ans. Dans d'autres cas, vous devrez présenter une demande.

Vous devrez peut-être présenter une demande de Supplément de revenu garanti si :

- l'ARC n'a pas assez de renseignements pour vous inscrire automatiquement;
- vous recevez déjà la pension de la Sécurité de la vieillesse et que n'avez jamais demandé le Supplément de revenu garanti.

## Êtes-vous admissible

## Combien vous pourriez recevoir

## Votre demande

## Si vous recevez le SRG

## **Où vous pouvez obtenir de l'aide**

Si vous avez des questions générales sur le Supplément de revenu garanti ou des questions spécifiques au sujet de votre demande,

**communiquer avec l'ARC.**







# Demande du Bloc Québécois

**Vous avez 65 ans et recevez la pension de la sécurité de la vieillesse. Vous êtes peut-être admissible au supplément de revenu garanti?**

Le Bloc Québécois demande que chaque citoyen ayant droit au Supplément de revenu garanti y soit automatiquement inscrit au moment de faire leur déclaration de revenus.

Depuis 2001, différents députés bloquistes ont présenté des projets de loi sur l'inscription automatique au Supplément de revenu garanti pour les 65 ans et plus, sur la base de leur déclaration de revenus. Malheureusement, tous ont été systématiquement refusés par les précédents gouvernements conservateurs et libéraux.

En 2016, des données commandées par le Bloc Québécois auprès de Statistique Canada ont démontré que le gouvernement fédéral fait des économies sur le dos de 445 000 retraités, qui ne reçoivent pas le Supplément de revenu garanti auquel ils auraient droit parce qu'ils n'avaient pas rempli le formulaire approprié.

# Des épargnes pour les familles



# Déduction pour frais de garde d'enfants



Les frais de garde d'enfants sont des frais que vous ou une autre personne payez pour que l'on s'occupe d'un enfant admissible afin que vous ou l'autre personne puissiez gagner un revenu, aller à l'école ou poursuivre des recherches dans le cadre d'une subvention.

Si vous êtes admissible, vous pouvez demander certains frais de garde d'enfants à titre de déduction sur votre déclaration de revenus personnelle.

## Qui est admissible

## Dépenses que vous pouvez demander

## Établir qui demande la déduction

## Comment demander la déduction

Pour plus d'information



CHRISTINE  
Normandin  
Députée de Saint-Jean  
à la Chambre des communes



# Crédit canadien pour aidant naturel

Le crédit canadien pour aidant naturel (CCAN) est un crédit d'impôt non remboursable auquel vous pourriez avoir droit si vous soutenez un époux, un conjoint de fait ou une personne à charge ayant un handicap physique ou mental. Vous pouvez réclamer un montant de 2 499 \$ et vous pourriez aussi demander un montant additionnel maximal de 7 999 \$ pour votre époux, votre conjoint de fait ou une personne admissible de 18 ans.

Pour plus d'information



**Pour qui pouvez-vous demander ce crédit?**

**Quel montant pouvez-vous demander?**

**Quels sont les documents dont vous avez besoin pour justifier votre demande?**

**Remplir votre déclaration de revenus**





# La prestation pour enfants handicapés

La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

Pour obtenir la PEH :

- vous devez être admissible à l'**allocation canadienne pour enfants (ACE)**;
- votre enfant doit être **admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)**.

Si vous recevez déjà l'ACE pour votre enfant qui est admissible au CIPH, vous n'avez pas besoin de demander la PEH. Vous l'obtiendrez automatiquement.

## Admissibilité

Combien vous pouvez vous attendre à recevoir  
Pour continuer à recevoir des prestations

Pour plus d'information



# Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne destiné à aider un particulier qui est éligible à recevoir le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) à épargner pour sa sécurité financière à long terme.

Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles d'impôt et peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.

Les cotisations retirées ne sont pas incluses dans le revenu du bénéficiaire lorsqu'elles sont payées à partir d'un REEI. Cependant, la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention), le bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon), les revenus de placements accumulés dans le régime et les montants de roulement sont inclus dans le revenu du bénéficiaire pour les besoins de l'impôt lorsqu'ils sont payés à partir du REEI.



Pour plus d'information



**CHRISTINE  
Normandin**  
Députée de Saint-Jean  
à la Chambre des communes

# Crédit d'impôt pour frais d'adoption



Vous pouvez demander un montant pour les dépenses admissibles liées à l'adoption d'un enfant qui est âgé de moins de 18 ans au moment où l'ordonnance est émise ou reconnue par un gouvernement au Canada.

Le montant maximal que vous pouvez demander pour chaque enfant est de 18 210 \$.

Vous pouvez demander toutes les dépenses d'adoption admissibles que vous avez encourues, mais vous devez les demander dans l'année d'imposition qui comprend la fin de la période d'adoption de l'enfant.

[Dépenses admissibles](#)

[Période d'adoption](#)

[Remplir votre déclaration de revenus](#)

[Pièces justificatives](#)

Pour plus d'information





# Des épargnes pour les travailleurs





# Dépenses de travail à domicile pour les employés



En tant qu'employé, vous pourriez avoir droit à une déduction pour certains frais de bureau à domicile (dépenses liées à l'espace de travail à domicile, fournitures de bureau et certains frais téléphoniques).

Cette déduction est réclamée dans votre déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers. Les déductions réduisent le montant des revenus sur lesquels vous payez de l'impôt, ce qui diminue le montant global de votre impôt sur le revenu.

[Quels sont les changements apportés](#)

[Qui peut demander la déduction](#)

[Déterminez votre utilisation de l'espace de travail](#)

[Dépenses que vous pouvez déduire](#)

[Calculez vos dépenses](#)

[Comment demander la déduction](#)



# Allocation canadienne pour les travailleurs

L'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes et aux familles admissibles qui travaillent et qui gagnent un revenu modeste.

L'ACT comporte deux volets : un montant de base et un supplément pour personnes handicapées. Vous pouvez demander l'ACT lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.

À compter de juillet 2023 et basé sur l'année d'imposition 2022, l'ACT fournira des versements anticipés équivalents à 50 % de la moitié de leur ACT en trois versements dans le cadre de l'avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT). Les travailleurs pourront ainsi mettre plus d'argent dans leurs poches et mieux composer avec la hausse du coût de la vie.

Toute personne qui a reçu l'ACT en 2022 recevra les versements anticipés, il n'est pas nécessaire de présenter une demande.

[Qui a droit](#)

[Combien vous pourriez recevoir](#)

[Comment demander](#)



Pour plus d'information



# Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

Le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) est un crédit d'impôt non remboursable égal à 10 % du salaire et du traitement admissibles payables aux apprentis admissibles pour un emploi occupé après le 1er mai 2006. Le crédit maximal qu'un **employeur** peut demander est de 2 000 \$ par année pour chaque apprenti admissible. Si votre entreprise embauche un apprenti admissible, vous avez droit au crédit.

Un apprenti admissible est une personne qui exerce un métier prescrit au cours des deux premières années de son contrat d'apprenti. Ce contrat doit être enregistré auprès d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial dans le cadre d'un programme d'apprentis établi pour agréer des personnes de métier ou leur octroyer une licence.

Un métier prescrit comprend les métiers actuellement désignés comme des métiers Sceau rouge. Pour en savoir plus, consultez le [programme Sceau rouge](#).

## Comment demander le crédit

Si vous êtes un **employeur**, vous pouvez demander ce crédit dans votre déclaration de revenus des particuliers, à la **ligne 41200 - Crédit d'impôt à l'investissement**, en remplissant le **formulaire T2038(IND), Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)**.

De plus, tout crédit non utilisé peut être reporté aux **3 années** précédentes ou aux **20 années suivantes**.

Dans le cas où deux employeurs liés ou plus emploient le même apprenti, des règles particulières s'appliquent à ce cas afin d'assurer que le crédit de 2 000 \$ soit alloué à un seul employeur.

Pour plus d'information



<sup>1</sup> La ligne 41200 était la ligne 412 avant l'année d'imposition 2019.

# Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible



Si vous êtes un éducateur admissible, vous pouvez réclamer jusqu'à 1 000 \$ pour l'achat de fournitures scolaires admissibles.

## Éducateur admissible

Vous êtes considéré comme un éducateur admissible si, à un moment au cours de l'année d'imposition 2023, les deux conditions suivantes sont remplies :

- Vous étiez employé au Canada comme enseignant ou éducateur de la petite enfance dans une école primaire ou secondaire, ou dans un établissement réglementé de service de garde d'enfants.
- Vous étiez titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement, **ou** d'un brevet ou d'un diplôme en éducation de la petite enfance, qui était valide et reconnu dans la province ou le territoire où vous étiez employé.



Pour plus d'information





**suite****Dépenses admissibles**

Une dépense admissible pour fournitures scolaires est le montant que vous avez payé en 2023 pour des **fournitures scolaires** qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- Vous avez acheté les fournitures scolaires pour enseigner ou faciliter l'apprentissage des élèves.
- Les fournitures ont été consommées ou utilisées directement dans l'accomplissement des fonctions liées à l'emploi de l'éducateur admissible.
- Vous n'aviez pas le droit de recevoir un remboursement, une allocation, ni aucune autre forme d'aide pour cette dépense (sauf si le montant est inclus dans le calcul de votre revenu de n'importe quelle année d'imposition et n'est pas déductible dans le calcul de votre revenu imposable).
- La dépense admissible pour fournitures scolaires n'a pas été déduite du revenu de quiconque au cours d'une année ni incluse dans le calcul d'une déduction de l'impôt à payer au cours d'une année pour quiconque.

Les **fournitures scolaires** sont les fournitures consommables et les **biens durables visés par règlement**. Voici les **biens durables visés par règlement** :

- les livres, les jeux et les casse-têtes;
- les contenants (comme des boîtes en plastique ou des boîtes de rangement);
- les logiciels de soutien éducatifs;
- les calculatrices (y compris les calculatrices graphiques);
- les supports de stockage de données externes;
- les webcams, microphones et casques d'écoute;
- les projecteurs multimédias;
- les dispositifs de pointage sans fil;
- les jouets éducatifs électroniques;
- les chronomètres numériques;
- les haut-parleurs;
- les appareils de diffusion de vidéo en continu;
- les imprimantes;
- les ordinateurs portatifs, ordinateurs de bureau et tablettes électroniques, à conditions qu'aucun de ces articles ne soit mis à la disposition de l'éducateur admissible par son employeur afin d'être utilisés à l'extérieur de la salle de classe.



# Crédit d'impôt pour pompiers volontaires et Crédit d'impôt pour volontaires en recherche et sauvetage

Vous pouvez demander 3 000 \$ pour le montant pour les pompiers volontaires (MPV) ou le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRs), **mais pas les deux**, si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

Vous étiez un pompier volontaire ou un volontaire en recherche et sauvetage durant l'année.

Vous avez effectué **au moins** 200 heures de services admissibles à titre de pompier volontaire ou de volontaire en recherche et sauvetage au cours de l'année.

Vous pouvez combiner les heures que vous avez effectuées à titre de volontaire en recherche et sauvetage, et de pompier volontaire pour demander le MPV ou le MVRs. Toutefois, si vous étiez aussi à l'emploi du même organisme **autre que volontaire** pour des fonctions identiques ou similaires, vous **ne pouvez pas** inclure les heures liées à cet organisme pour déterminer si vous atteignez le seuil des 200 heures.



Pour plus d'information



**suite****Services admissibles**

Les services admissibles de pompier volontaire auprès d'un service d'incendie consistent à :

- intervenir et être disponible en cas d'incendie ou de situations d'urgence connexes à titre de pompier volontaire;
- assister aux réunions tenues par le service d'incendie;
- suivre la formation requise se rapportant à la prévention ou à l'extinction des incendies.

Les services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage auprès d'un organisme de recherche et sauvetage consistent à :

- intervenir et être disponible en cas de situations d'urgence de recherche et sauvetage à titre de volontaire en recherche et sauvetage;
- assister aux réunions tenues par l'organisme de recherche et sauvetage;
- suivre la formation requise se rapportant aux services de recherche et sauvetage.

Pour être admissible, un organisme de recherche et sauvetage doit être membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage, de l'Association civile de recherche et sauvetage aériens ou de la Garde côtière auxiliaire canadienne, ou son statut d'organisme de recherche et sauvetage doit être reconnu par une autorité provinciale, municipale ou publique. Votre organisme de recherche et sauvetage peut vous dire s'il est admissible.

**Conseil fiscal**

À titre de pompier volontaire ou de volontaire en recherche et sauvetage, vous pourriez avoir droit à une exemption de revenu pouvant atteindre 1 000 \$ pour chaque employeur admissible, **plutôt** qu'avoir droit au MPV ou au MVRS. Pour en savoir plus, lisez [Volontaires des services d'urgence](#).

Si vous choisissez de demander cette exemption, vous **ne serez pas** admissible au MPV ou au MVRS. L'exemption de revenu liée aux fonctions de pompier volontaire ou de volontaire en recherche et sauvetage est indiquée à la **case 87** de votre [feuille T4](#).

Pour plus d'information



# Déduction pour outils (Gens de métier salariés)



Si vous étiez une personne de métier en 2023, vous devez utiliser la formule suivante pour calculer la déduction maximale que vous pouvez demander pour le coût des outils des gens de métier que vous avez achetés en 2023.

La déduction maximale pour outils admissibles est le montant le moins élevé parmi les suivants :

a) 1 000 \$;

b) le montant, s'il y a lieu, déterminé au moyen de la formule **A - 1 368 \$**

ou

**A** = le montant le moins élevé parmi les suivants :

1. le coût total des outils admissibles que vous avez achetés en 2023;

2. votre revenu d'emploi pour l'année à titre de personne de métier **plus** le montant que vous avez reçu en 2023 dans le cadre des programmes Subvention incitative aux apprentis et Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti;

**moins** le montant du paiement en trop que vous avez dû rembourser en 2023 dans le cadre des programmes Subvention incitative aux apprentis et Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

Inscrivez votre déduction à la ligne **Frais liés aux outils des gens de métier (1770)** du **formulaire T777, État des dépenses d'emploi**.

Pour plus d'information





# Frais de repas pour conducteurs de grand routier



Les frais de repas et de boissons engagés par les conducteurs de grand routier sont déductibles à un taux plus élevé que la limite de 50 % à laquelle ont droit les autres employés des transports. Au cours des périodes de déplacement admissibles en 2023, les frais de repas et de boissons engagés sont déductibles à un taux de **80 %**.

Vous êtes un **conducteur de grand routier** si la fonction principale de votre emploi est de transporter des marchandises en conduisant un grand routier, que l'entreprise principale de votre employeur consiste ou non à transporter des marchandises, des passagers ou les deux.

Un **grand routier** est un camion ou un tracteur dont le poids nominal brut est supérieur à 11 788 kg et qui est conçu pour le transport des marchandises.

Une **période de déplacement admissible** est une période pendant laquelle vous êtes absent de votre municipalité ou région métropolitaine, s'il y a lieu, pendant au moins 24 heures afin de conduire un grand routier qui transporte des marchandises à une distance d'au moins 160 kilomètres de l'endroit où est situé l'établissement de l'employeur où vous vous présentez habituellement pour votre travail.

Pour plus d'information



**suite**

Pour savoir comment déduire vos frais de repas et d'hébergement, lisez [\*\*Repas et hébergement \(incluant les douches\)\*\*](#).

Si vous voyagez aux **États-Unis** en tant qu'un employé de transport, lisez [\*\*Déplacements aux États-Unis\*\*](#).

**Si vous avez reçu ou avez droit de recevoir une allocation ou un remboursement non imposable de votre employeur, vous devez réduire votre demande pour les frais de repas et de logement.**

Votre employeur doit signer le **formulaire TL2**. Vous **n'avez pas** à envoyer ce formulaire avec votre déclaration, de revenus et de prestations, mais conservez-le au cas où l'ARC vous le demanderait.

Vous avez peut-être droit aussi à un remboursement de la TPS/TVH que vous avez payée. Pour en savoir plus, lisez [\*\*Remboursement de la TPS/TVH pour les salariés\*\*](#).

Pour plus d'information



# Montant canadien pour emploi

Le montant canadien pour emploi vous permet de déduire des dépenses liées au travail, comme les ordinateurs à domicile, les uniformes et les fournitures dans les secteurs public et privé.

Par exemple, si vous êtes un cuisinier qui a reçu 35 000 \$ de revenu d'emploi en 2023 que vous avez déclarés à la ligne 10100 de votre déclaration, vous pouvez demander 1 368 \$ (le montant maximal) à la ligne 31260 de votre déclaration.

Si vous aviez un revenu d'emploi en 2023, vous pouvez demander à la **ligne 31260** de votre déclaration **le moins élevé** des montants suivants :

- 1 368 \$;
- le total de votre revenu d'emploi inscrit à la **ligne 10100** et à la **ligne 10400** de votre déclaration.



Pour plus d'information



# Des épargnes pour l'accession à la propriété





# Montant pour l'achat d'une habitation

Vous pouvez demander jusqu'à 10 000 \$ pour l'achat d'une habitation admissible en 2023 si les **deux** conditions suivantes s'appliquent :

- Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) avez fait l'acquisition d'une **habitation admissible**.
- Vous **n'avez pas** habité dans une autre habitation au Canada ou à l'étranger dont vous (ou votre époux ou conjoint de fait) étiez propriétaire au cours de l'année de l'acquisition ou des quatre années précédentes (acheteur d'une première habitation).

Inscrivez 10 000 \$ à la **ligne 31270** de votre déclaration si vous **ne partagez pas** le montant avec votre époux ou conjoint de fait.

Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez partager le montant pour l'achat d'une habitation, mais le total demandé **ne peut pas dépasser 10 000 \$**.

Si plus d'une personne a droit au montant (par exemple, si deux personnes achètent une habitation conjointement), le total de tous les montants demandés **ne peut pas dépasser 10 000 \$**.



[Habitation admissible](#)  
[Personnes handicapées](#)  
[Remplir votre déclaration de revenus](#)  
[Pièces justificatives](#)

Pour plus d'information



# Régime d'accession à la propriété

Le régime d'accession à la propriété (RAP) est un programme qui vous permet de retirer de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même ou pour une **personne handicapée déterminée**. Actuellement, la limite de retrait du RAP est de 35 000 \$.

## Comment participer au régime d'accession à la propriété (RAP)

## Comment retirer des fonds de REER dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP)

## Comment rembourser les fonds retirés de REER dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP)

## Comment annuler votre participation au régime d'accession à la propriété (RAP)

## Comment déclarer les remboursements sur votre Déclaration de revenus et de prestations

Pour plus d'information



Comment consulter le solde de votre régime d'accession à la propriété? - Utilisez l'application en ligne avec **MonDossier**.



## Remarque

Vous pouvez retirer des sommes de votre REER dans le cadre du RAP et faire un retrait admissible de votre compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) pour la même habitation admissible, tant que vous remplissez toutes les conditions au moment de chaque retrait. Pour en savoir plus sur le CELIAPP, allez à

**Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)**.



# Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est un régime enregistré qui vous permet, si vous êtes un **acheteur d'une première habitation**, d'épargner à l'abri de l'impôt pour acheter ou construire une habitation admissible (jusqu'à certaines limites).





A photograph of a young couple embracing in a field of tall grass. In the background, there is a modern, two-story house with a dark roof and light-colored walls. The scene is set during sunset or sunrise, with a warm, golden glow in the sky.

**suite**

**[Admissibilité et ouvrir vos CELIAPP](#)**

**[Participer à vos CELIAPP](#)**

**[Transferts vers vos CELIAPP](#)**

**[Retraits et transferts de vos CELIAPP](#)**

**[Déductions fiscales pour les cotisations à un CELIAPP](#)**

**[Que se passe-t-il si vous cotisez ou transférez trop à vos CELIAPP](#)**

**[Fermer vos CELIAPP](#)**

**[Événements de la vie et les CELIAPP](#)**

**[Placements dans vos CELIAPP](#)**

**[Déclarer les activités de vos CELIAPP dans votre déclaration de revenus et de prestations](#)**

**[Impôt à payer, avis de cotisations et de nouvelles cotisations CELIAPP](#)**

**[Outils d'estimation pour le CELIAPP](#)**

**[Définitions pour les CELIAPP](#)**



# Le déséquilibre fiscal

L'ampleur et les répercussions du déséquilibre fiscal ont et auront des conséquences désastreuses sur le Québec et les provinces. Ce sont elles qu'y ont la responsabilité des principaux services de première ligne auprès de la population comme la santé, les services sociaux, l'éducation et la sécurité du revenu. Avec une assiette fiscale insuffisante depuis plusieurs années, le Québec et les provinces ont dû porter l'odieux des coupures de transferts fédéraux en santé et en éducation auprès de l'opinion publique. Les Québécois ont vécu les répercussions de ces décisions de près. La population a le droit de recevoir des services dont la qualité est proportionnelle aux impôts qu'elle verse aux gouvernements. Étant donné que les coûts liés à la santé et aux services sociaux ont une croissance fulgurante, des constats s'imposent :

- Le gouvernement du Québec ne reçoit pas sa part de la fiscalité globale qui lui permet de remplir ces obligations concernant ces services.
- La population québécoise en n'a pas pour son argent dans ce qu'elle verse au gouvernement fédéral.
- Il y a une grande anomalie dans la structure du fédéralisme canadien. Le partage de l'assiette fiscale entre les deux paliers de gouvernement doit être entièrement revu, car les dépenses dans les champs de compétences du Québec et des provinces ont explosé au cours des dernières années. Il est impératif de mettre fin à ce problème. Le gouvernement fédéral doit octroyer des points d'impôt supplémentaires et augmenter la péréquation et les autres transferts fédéraux aux provinces et au Québec.
- Le pouvoir fédéral de dépenser et le déséquilibre fiscal dépendent l'un de l'autre. Le gouvernement canadien de Justin Trudeau empiète aussi souvent dans le champ de compétences du Québec et des provinces parce qu'il dispose de plus de revenus qu'il en aurait besoin pour exercer ses propres champs de compétences au sein de la fédération canadienne.

# ... et si le Québec était indépendant

En mettant fin aux différents chevauchements et dédoublements entre les deux paliers de gouvernement ainsi qu'en reprenant le contrôle total de nos impôts, le Québec aura plus de ressources pour investir dans nos priorités et fournir des services directs aux citoyens. Nous arrêterons de financer une bureaucratie fédérale coûteuse qui offre peu de services directs aux Québécois malgré son coût élevé.

Paul St-Pierre Plamondon a présenté à l'automne dernier un document ambitieux : les finances d'un Québec indépendant. Il s'inscrit ainsi dans la lignée de Jacques Parizeau et François Legault qui avaient aussi dévoilé de telles études. François Legault écrivait dans l'introduction de son document : « L'étude des finances d'un Québec souverain apporte un éclairage nouveau sur les conséquences des choix politiques qui s'offrent à la population du Québec. Elle dissipe les "vieilles peurs" sur la précarité économique d'un Québec souverain et remet en question les arguments à propos de la soi-disant rentabilité du fédéralisme. Elle ajoute

aux raisons fortes déjà connues en faveur de la souveraineté en montrant clairement que les Québécoises et les Québécois ont tout intérêt à s'occuper de leurs propres affaires. » François Legault avait entièrement raison !



**suite**

Voici les conclusions de cette nouvelle étude d'octobre 2023 :

- Sur un horizon de sept ans, un Québec indépendant dégagerait des économies additionnelles de 12 milliards \$ par rapport à un Québec province qui devra payer sa quote-part des déficits fédéraux très élevés.
- Les résultats présentés dans cette étude pointent unanimement dans la même direction : un Québec indépendant serait non seulement viable, mais, à long terme, profitable sur le plan des finances publiques, et ce, dans l'hypothèse invraisemblable qu'il ne ferait aucun choix politique différent que ceux du Canada. En faisant nos propres choix, nous pourrions dégager encore davantage d'économies.
- Un Québec indépendant pourrait offrir à sa population la même qualité de services publics que ceux présentement offerts par les deux ordres de gouvernement.
- Indépendance, dans le cas qui nous intéresse, rime également avec efficacité gouvernementale : un Québec libéré du palier fédéral économiserait des sommes non négligeables de 8,8 milliards de dollars actuellement perdus en raison des chevauchements administratifs et des dédoublements de programmes.
- On constate également que la prise en charge des programmes et services publics actuellement offerts par le gouvernement fédéral pourrait se faire sans impact sur la trajectoire financière de l'État québécois. Au contraire, comme mentionné précédemment, un Québec pays ferait légèrement mieux qu'un Québec province en matière de déficits.
- Sur le plan budgétaire, un Québec indépendant ferait même meilleure figure que la majorité des économies avancées du monde. Lorsqu'on le compare aux pays du G7, il occuperait le 2<sup>e</sup> rang des États ayant le plus petit déficit par rapport à son PIB.
- Sur le plan de la dette, les résultats sont équivalents. Un Québec indépendant serait au 2<sup>e</sup> rang des pays du G7 pour la dette brute et au 3<sup>e</sup> rang pour la dette nette. Il ferait mieux que la moyenne des pays de l'OCDE et des pays européens.

Pour plus d'information



# Vous croyez être victime de fraude?

Voici ce que vous devez faire:

- **Vérifiez les renseignements se trouvant dans votre portail Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada**
- Vos soupçons se confirment?  
**Contactez votre service de police:**
  - ☎ MRC du Haut-Richelieu: 450 246-3856
  - ☎ Saint-Jean-sur-Richelieu: 450-359-9222
- **Signalez la fraude** au Centre antifraude du Canada
  - ☎ 1 888 495-8501
  - 🌐 [antifraudcentre-centreantifraude.ca](https://antifraudcentre-centreantifraude.ca)
- **Avisez les agences de surveillance de crédit**
  - EQUIFAX**  [equifax.ca](https://equifax.ca) | 1 800 465-7166
  - TransUnion**  [transunion.ca](https://transunion.ca) | 1 877 713-3393
- **Aviser l'Agence du revenu du Canada**
  - ☎ 1 800 959-2019 | 1 800 959-2041
  - 🌐 [canada.ca/fr/agence-revenu.html](https://canada.ca/fr/agence-revenu.html)





# Équipe de votre députée



**Christine  
Normandin**



**Dave  
Turcotte**



**Diane  
Godin**



**Hugo  
Vachon**



**Huguette  
Blanchette**



**Philippe-Olivier  
Dufour**



CHRISTINE  
**Normandin**

Députée de Saint-Jean  
à la Chambre des communes



**450 357-9100**



100, rue Richelieu, bureau 210  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
Québec, J3B 6X3



christine.normandin@parl.gc.ca



[www.christinenormandin.quebec](http://www.christinenormandin.quebec)